



MONT-CARMEL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce sixième jour de septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente au lieu habituel des réunions du conseil, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Pierre Saillant

Mesdames les conseillères : Cindy Saint-Jean, Mélody Dionne, Réjeanne Raymond Roussel

Messieurs les conseillers : Lucien Dionne, Ghislain Dionne, Jean-Yves Boucher

1. Ouverture

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Saillant maire; madame Maryse Lizotte directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de greffière. Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h30.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2022

4. Correspondance

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

5.2 Autorisation - Paiement numéro 4 – Transport en vrac St-Denis – PAVL Redressement

5.3 Annonce de l'indexation des droits relatifs à l'exploitation de carrière ou d'une sablière

5.4 Politique de tarification des activités de loisirs et de location de locaux communautaires 2019 - Salle Émile Lavoie et salle communautaire

5.5 Établissement du financement 2022 – Comité des loisirs

6. Législation

6.1 Avis de motion - Règlement 324-2022 Décrétant la rémunération des élus municipaux

6.2 Autorisation de procéder à la réalisation d'une étude d'opportunité pour un regroupement de la collecte et du transport des matières résiduelles pour l'ensemble du territoire de la MRC de Kamouraska

7. Nouvelles affaires

7.1 Club Quad les Maniaques de Woodbridge – Autorisation de circuler Route Albert Lévesque

7.2 Tour de table des membres du conseil

8. Dépôt de documents

9. Période de questions

10. Levée de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

144-2022 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2022

Les membres du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2022 dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à leur lecture.

145-2022 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Cindy Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2022.

4. Correspondance

Madame Maryse Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

146-2022 IL EST PROPOSÉ madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses d'août 2022, tels que détaillés à la liste suggérée ci-après annexée, à savoir :

Total des salaires :	48 124.05\$
Total des incompressibles :	45 083.90\$
Total des comptes à payer :	118 334.46\$
Grand total :	<u>211 542.41\$</u>

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

5.2 Autorisation – Paiement numéro 4 – Transport en vrac St-Denis – PAVL Redressement

CONSIDÉRANT la programmation de travaux dans le cadre du PAVL - Redressement;

CONSIDÉRANT la résolution 099-2021, octroyant le contrat de remplacement de ponceaux sur la route 287 à Transport en vrac St-Denis;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement numéro 4 préparée par l'ingénieur;

147-2022 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil autorise le paiement numéro 4 à Transport en vrac St-Denis au montant de 49 742.44\$ taxes incluses.

5.3 Annonce de l'indexation des droits relatifs à l'exploitation de carrière ou d'une sablière

CONSIDÉRANT l'article 7.1 du règlement n° 211-2008 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et conformément à l'article 78.3 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT que les montants applicables sont publiés annuellement dans la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a publié un avis d'indexation relatif aux montants applicables au calcul des droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière et sablière qui s'appliqueront à compter de l'exercice financier 2023. Ainsi pour l'exercice financier 2023, le montant applicable est de 0.64 \$ par tonne métrique et de 1.22 \$ par mètre cube, sauf dans le cas de la pierre de taille où le montant est de 1.73 \$ par mètre cube;

148-2022 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélody Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPLIQUER l'indexation au règlement 211-2008 à compter du 1er janvier 2023.

5.4 Politique de tarification des activités de loisirs et de location de locaux communautaires 2019 - Salle Émile Lavoie et salle communautaire

CONSIDÉRANT QUE la résolution 122-2021 autorise la location des salles depuis le 12 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 152-2021 prévoit une mise à jour des spécificités y étant énoncées;

149-2022 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Cindy Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QU'UN frais de conciergerie de 42.00\$ par heure s'applique à chacune des salles et sera facturé après la location;

QUE les organismes et comités Carmelois utilisant gratuitement les salles sont exemptés du frais de conciergerie;

QUE soit incluse cette résolution à la Politique de tarification des activités de loisirs et de location de locaux communautaires 2019.

5.5 Établissement du financement 2022 – Comité des loisirs

Considérant la création du Comité des loisirs;

Considérant la programmation d'activités présentée au conseil municipal;

150-2022 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil autorise un versement de 3000\$ au Comité des loisirs;

QUE le conseil autorise le décaissement à même l'excédent de fonctionnement non-affecté.

6. Législation

6.1 **Avis de motion – Règlement 324-2022 Décrétant la rémunération des élus municipaux**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Mélody Dionne qu'à une séance subséquente, le présent conseil adoptera le Règlement 324-2022 portant sur le traitement des élus et décrétant la rémunération et l'allocation des élus municipaux. Ce règlement abroge le règlement 297-2018.

Explication du projet de règlement

Madame la conseillère mentionne que le projet de règlement fixe la rémunération et l'allocation du maire et des conseillers municipaux.

Copies du projet de règlement sont disponibles.

6.2 **Autorisation de procéder à la réalisation d'une étude d'opportunité pour un regroupement de la collecte et du transport des matières résiduelles pour l'ensemble du territoire de la MRC de Kamouraska**

Attendu qu'en vertu de l'article 53.11 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le 9 février 2022, le conseil de la MRC de Kamouraska a adopté le projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé (résolution n° 080-CM2022);

Attendu que la mesure 17 de ce projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé vise l'optimisation de la collecte et du transport des matières résiduelles à l'échelle de la MRC;

Attendu la volonté du conseil de la MRC de Kamouraska de réaliser « *une étude d'opportunité permettant d'évaluer la pertinence de regrouper la collecte et le transport des matières résiduelles à l'échelle de l'ensemble des municipalités de la MRC de Kamouraska* », ci-après appelée « le Projet »;

Attendu que pour ce Projet, la MRC désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Attendu que le Projet est estimé à 164 135 \$ et qu'il pourrait être subventionné à 50 % par le biais d'une aide financière du MAMH et à 50 % par la MRC;

Attendu que la municipalité de Mont-Carmel a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Attendu que la municipalité de Mont-Carmel désire présenter et participer au Projet dans le cadre de l'aide financière;

Attendu que le formulaire de demande d'aide financière vise à être déposé auprès du MAMH au plus tard le 16 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

151-2022 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil de la municipalité de Mont-Carmel autorise le dépôt du Projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

QUE le conseil de la municipalité de Mont-Carmel s'engage à participer au Projet en fournissant les informations nécessaires (contrats, ententes, données financières, statistiques, etc.), le cas échéant.

QUE le conseil de la municipalité de Mont-Carmel mandate la MRC de Kamouraska à titre d'organisme responsable dudit Projet.

7. Nouvelles affaires

7.1 Club Quad les Maniaques de Woodbridge – Autorisation de circuler Route Albert-Lévesque

Considérant que la demande déposée concerne la circulation hivernale sur une section de 800m de la Route Albert-Lévesque actuellement utilisée l'été par le Club Quad les Maniaques de Woodbridge;

152-2022 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Yves Boucher
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil autorise le Club Quad les Maniaques de Woodbridge à circuler l'hiver sur la section de 800m de la route Albert Lévesque actuellement utilisée l'été.

7.2 Tour de table des membres du conseil

8. Dépôt de documents

Aucun

8. Période de questions

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

9. Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

153-2022 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 20h08.

Pierre Saillant, maire

Maryse Lizotte directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Pierre Saillant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales